

AVIS IMPORTANT.

Les insertions légales doivent être adressées directement au bureau du journal, ainsi que celles de MM. les officiers ministériels, celles des Administrations publiques et autres concernant les appels de fonds, les convocations et avis divers aux actionnaires, les avis aux créanciers, les ventes mobilières et immobilières, les ventes de fonds de commerce, adjudications, oppositions, expropriations, placements d'hypothèques et jugements.

Le prix de la ligne à insérer de une à trois fois est de 1 fr. 50 c. quatre fois et plus 1 25

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRÈRES.

FORGES DE BELLEVILLE.

Etude de M. ROUSSET, avoué à Romorantin. A vendre, les FORGES DE BELLEVILLE, à 300 mètres environ de la station de Salbris, sur le chemin de fer du Centre.

RUE D'ENGHEN, 48.

M. DE FOY

INNOVATEUR-FONDATEUR

MARIAGES

32^{me} ANNÉE.

SEUL, j'ai droit de porter ce titre : INNOVATEUR-FONDATEUR de LA PROFESSION MATRIMONIALE parce que c'est moi, DE FOY, qui l'ai relevée, innovée et fait sanctionner. Les dots et fortunes, — chez lui, — sont toujours : Titres authentiques à l'appui et contrôlé facile.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Le 2 novembre. Consistent en meuble de salon couvert en damas, etc. (2622)

ron 26 hectares. Sur la mise à prix de : 35,000 fr. L'adjudication aura lieu à la barre du Tribunal de Romorantin, le 24 novembre 1855, à midi.

MAISON A MONTMARTRE.

Adjudication sur folle-enchère, aux saisis du Tribunal de la Seine, le 8 novembre 1855, D'une MAISON à Montmartre, boulevard des Poissonniers, 16, et place Belhomme, 5.

MAISON RUE DE L'ORILLON, A PARIS

Etude de M. LE FAURE, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 76. Adjudication sur folle-enchère, aux saisis de Paris, du 8 novembre 1855, D'une MAISON rue de l'Orillon, 31, à Paris.

TERRAIN AUX BATIGNOLLES

Etude de M. PARBENTIER, avoué à Paris, rue d'Inventaire, 1. Vente sur surenchère du sixième, en l'audience des saisis immobilières du Tribunal civil de la Seine, le jeudi 13 novembre 1855, à deux heures,

en un seul lot, D'un grand TERRAIN aux Batignolles-Moncaux, avenue de Clichy, à l'encoignure de la rue Boulay, de la contenance totale de 4,000 mètres.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

MAISON RUE SAINT-MARTIN A PARIS

Grande MAISON ou propriété de produit de 40,000 à 50,000 fr. avec terrain et passage près le boulevard de Schatopol, rue Saint-Martin, 433, et rue Quincampoix, 80, de la contenance de 900 mètres.

USINES DU CREUSOT.

MM. les actionnaires du Creusot sont prévus pour l'assemblée générale annuelle aura lieu le 16 novembre, à trois heures, au siège de la société, rue de Provence, 68, à Paris.

PAPIERS PEINTS. MAISON SPÉCIALE.

Grand, à Paris. — Grand choix de bon goût, à bon marché. — Gros et DÉTAIL. DÉCORATION. (14392)*

DÉCOUVERTE IMPORTANTE NOUVEAU SYSTÈME DE DENTS ARTIFICIELLES de FOWLER et PRÉTERRE, dentistes américains.

Changeement de domicile pour cause d'agrandissement. ORFÈVRE CHRISTOFLE MAISON DE VENTE.

NETTOYAGE DES TACHES sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants de peau par la BENZINE-COLLAS.

TABLEAUX DES SALAIRES ou Comptes des heures jusqu'à 31 jours de travail, du prix de la journée de 12 heures, avec les petites journées converties en journées ordinaires. — Prix 75 c. — Franco par la poste 1 fr.

DENTS ET RATELIERS HATTUTE-DURAND, Chirurgien-Dentiste de la 1^{re} division militaire, GUÉRISON RADICALE DES DENTS CARIÉES passage Vivienne, 15.

Barbe, 18, d'autre part. Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.

Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.

Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.

Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.

Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.

Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.

Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.

Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.

Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.

Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.

Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.

Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.

Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.

Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.

Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.

Ont déclaré dissoute, à compter du jour dudit acte, la société formée entre eux, suivant acte passé devant M. Trépagne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-cinq, pour l'exploitation de la science de M. Granier, relative à la découverte des sources, sous la raison sociale MONTBRUN et GRANIER.